Ecole : Sainte Anne

Ville : Annoeullin

Contrat de scolarisation

Entre :

L'école privée catholique Sainte Anne 58 rue nationale 59112 ANNOEULLIN

Et Monsieur et/ou Madame .....

Demeurant .....

.....

Représentant(s) légal(aux) de l' enfant .....

Désignés ci-dessus « les parents »

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er-Objet :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

L'enfant.....

Sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement catholique Sainte Anne sis à 58 rue nationale 59112 Annoeullin ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2-Obligation de l'établissement

Après confirmation du chef d'établissement et avis du conseil de cycle

L'école Sainte Anne s'engage à scolariser l'enfant ..... pour l'année scolaire 2025/2026 dans le respect des textes en vigueur

Article 3-Obligation des parents

Les parents demandent l'inscription de l'enfant ..... pour l'année scolaire 2025 2026 au sein de l'école Sainte Anne et pour les années qui suivent jusqu'à résiliation de ce contrat.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Sainte Anne et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier, annexé au présent contrat. ***Les éventuelles modifications des règlements et des tarifs seront communiqués aux parents lors de la demande de réinscription chaque année.***

Article 4-Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les frais divers et les adhésions volontaires aux associations tierces (APEL), dont le total et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Articie 5-Dégradation du matériel :

La mise en état ou le remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant la main-d'œuvre.

Article 6-Assurances

L'enfant inscrit à l'école Sainte Anne est assuré d'office et obligatoirement par l'assurance Verspieren (*contrat numéro 216 801 93 04 souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances.)*

Article 7-Durée et résiliation du contrat :

JSL

Le présent contrat prend effet à partir du 1er septembre 2025. Il est reconduit tacitement d'année en année sauf cas de résiliation ci-dessous présentés :

7-a Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas de résiliation en cours d'année scolaire, les parents restent redevables envers l'établissement du coût annuel de scolarisation au prorata du temps passé dans l'établissement

7-b Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant au plus tard le 1er juin. Après cette date les acomptes ne seront plus restitués sauf causes réelles et sérieuses de départ de l'élève (déménagement, changement d'orientation, ...).

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer de la non-réinscription de l'enfant pour une cause réelle et sérieuse (non adhésion au projet éducatif et pédagogique de l'établissement, indiscipline, contributions familiales impayées, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

7-c Résiliation d'office

Ce contrat est résilié d'office lorsque l'élève ne fait plus partie des effectifs de l'établissement et qu'un certificat de radiation a été délivré aux parents.

Article 8- Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande à l'inspection académique ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition des responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves(APEL).Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A ...ANNOEULLIN....., le 12/05/2025

Les parents :

Le chef d'établissement

Mr Léchevin, Chef d'établissement
Ecole Sainte Anne
58 rue Nationale 59112 Annoeullin
Tél: 03 20 85 56 97 Fax: 03 20 86 79 15
dir.sainteanne@wanadoo.fr

Parapher chaque page des initiales des deux signataires.

TSI